

	<p align="center">SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MELLE VANOVERSCHelde A., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE EXCUSES : M. SARLET PH., MME ZORNIOTTI-WINAND V. <i>MMEs COLLIN-FOURNEAU ET ROMAIN-ADNET, DELEGUEES A L'AG DE VIVALIA, ENTRENT EN SEANCE AU POINT 3.</i></p>
<p>AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE</p> <p>N°15/12/15-0</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p align="center">EST SAISI d'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché de désignation d'un auteur de projet – Construction d'une maison de village à Bonsin ; <p>ATTENDU que l'urgence est liée aux délais conséquents de la mise en place du dossier ;</p> <p>VU l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p align="center">VU L'URGENCE, EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.</p>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BON SIN – BUDGET 2016 - TUTELLE</p> <p>N°15/12/15-1.</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêché arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges

	<p>salariales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BONSIN en date du 18 novembre 2015 ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis de l'Evêché a été sollicité et est favorable ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2016 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de Bonsin se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 7.935,93 EUR • Intervention communale : 6.983,43 EUR à l'ordinaire ; <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2016 de la Fabrique d'église de Bonsin comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 7.935,93 EUR • Intervention communale : 6.983,43 EUR.
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'INASEP – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°15/12/15-2.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale INASEP ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2015 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE, Jean-Marie DIEUDONNE, Robert DOCHAIN, François PERNIAUX et Madame Valérie LECOMTE ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil s'interroge sur la raison pour laquelle des affiliations au Service d'aide aux associés sont décidées par le CA, puis ratifiées par l'AG ;</p> <p>ATTENDU qu'il est donc proposé d'interroger l'INASEP sur ce point, mais de ne s'abstenir qu'en l'absence d'explications ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p>

	<p>1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale ; Et ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2015 2. Budget 2016 et modification budgétaire 2015 3. Demande d'approbation de la cotisation statutaire 4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscriptions de parts « C » de la SPGE 5. Affiliations au Service d'aide aux associés. Demande de ratification des décisions du CA (scr1 Logis Andennais, CPAS de Sombreffe, Association intercommunale des sports du Sud Namurois et Sud Hainaut) 6. Approbation des modifications du règlement général du service d'aide et de ses annexes ; Avec la réserve évoquée ci-avant concernant le point 5 ; DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2016 – APPROBATION N°15/12/15-3.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la Constitution, les articles 41 et 162 ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; VU le projet de budget établi par le Collège communal ; VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ; VU la transmission du dossier au Directeur financier en date du 27/11/2015 ; VU l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ; ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ; ENTENDU M. VILMUS, Echevin des finances, présenter sa note de politique générale, ainsi que les différentes pressions exercées, notamment par la Région wallonne, sur le budget des communes ; ENTENDU Mme HENIN, Conseillère (ECOLO), préciser que, nonobstant</p>

des points positifs comme une gestion en bon père de famille, un maintien des emplois et des services dans un contexte difficile pour les communes, le budget est à l'image d'une politique manquant de proactivité et d'ambition en matière énergétique (bâtiments communaux, information du public, énergies renouvelables en général) ;

ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, qui ne partage pas cette position et estime que les économies d'énergie sont au cœur de tous les nouveaux investissements communaux, dans la recherche permanente de subsides pour l'amélioration des infrastructures existantes, que des agents référents ont été désignés dans les bâtiments, dont les écoles, pour conscientiser les usagers ; quant à la population, des campagnes d'information ont été organisées mais avec un succès mitigé ;

ENTENDU M. PERNIAUX et Mme HENIN poser diverses questions précises, notamment sur le coût d'entretien de la Ferme Laboulle, sur une éventuelle réflexion sur les primes pour les chauffe-eaux solaires, la promotion de la culture ou le conseil consultatif des aînés, et les différentes réponses du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour et 2 contre (ECOLO),

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.502.250,64	2.495.167,20
Dépenses exercice proprement dit	6.493.097,45	3.240.685,81
Boni / Mali exercice proprement dit	9.153,19	-745.518,61
Recettes exercices antérieurs	279.283,39	0
Dépenses exercices antérieurs	760,51	0
Prélèvements en recettes	0	745.518,61
Prélèvements en dépenses	0	0
Recettes globales	6.781.534,03	3.240.685,81
Dépenses globales	6.493.857,96	3.240.685,81
Boni / Mali global	287.676,07	0

2. Adaptations : néant

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	523.500 EUR	15/12/2015
Fabriques d'église	Bonsin 6.983,43 EUR	15/12/2015
	Sinsin 5.113,76 EUR	22/09/2015
	Nettinne 1.795 EUR	22/09/2015
	Heure 15.467,63 EUR	04/08/2015
	Baillonville 6.516,65 EUR	04/08/2015
	Noiseux 12.546,99 EUR	04/08/2015
	Waillet 3.560,39 EUR	22/09/2015
	Somme-Leuze 3259,74	22/09/2015

		EUR																	
		Hogne 325,55 EUR	22/09/2015																
	Zone de police	444.382,84	Voté au Conseil le 10/12																
	Zone de secours	Non voté																	
	<p><u>Art. 2.</u> De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au Directeur financier.</p>																		
<p>ZONE DE POLICE – APPROBATION DE LA DOTATION 2016 N°15/12/15-4.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux « <i>Dans les zones de police pluricommunales, le budget du corps de police local est approuvé par le conseil de police, conformément aux normes budgétaires minimales arrêtées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral. Chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale, laquelle est versée à la zone de police. (...)</i> » ;</p> <p>VU la proposition du Collège, d'inscrire au budget initial 2016 le montant de la dotation à la Zone de police suivant : 444.382,84 EUR ;</p> <p>Dès lors qu'il revient au Conseil communal de Somme-Leuze d'approuver le montant à verser à la zone ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le montant de la dotation à la Zone de police « Condroz-Famenne » à savoir 444.382,84 EUR pour l'exercice 2016.</p>																		
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – BUDGET 2016 N°15/12/15-5.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;</p> <p>VU le projet de budget pour l'exercice 2016, adopté le 12 novembre 2015 par le Conseil de l'Action sociale :</p> <table border="1" data-bbox="561 1496 1337 1682"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Boni/Mali</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service ordinaire</td> <td>1.449.565,00</td> <td>1.449.565,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Service extraordinaire</td> <td>10.000,00</td> <td>10.000,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Intervention communale</td> <td></td> <td></td> <td>523.500,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>ENTENDU M. Denis LECARTE, Président du CPAS, présenter la note de politique générale du CPAS pour le budget 2016, et détailler l'évolution des différents services ;</p> <p>ATTENDU que le présent budget a fait l'objet d'une concertation Commune-CPAS le 26 octobre dernier ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil de l'action sociale s'est également prononcé sur l'arrêt de la facturation interne ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><i>VU l'article L1123-8 du CDLD, M. LECARTE et Mme ROMAIN-ADNET</i></p>				Recettes	Dépenses	Boni/Mali	Service ordinaire	1.449.565,00	1.449.565,00	0,00	Service extraordinaire	10.000,00	10.000,00	0,00	Intervention communale			523.500,00
	Recettes	Dépenses	Boni/Mali																
Service ordinaire	1.449.565,00	1.449.565,00	0,00																
Service extraordinaire	10.000,00	10.000,00	0,00																
Intervention communale			523.500,00																

	<p><i>ne participent pas au vote ;</i></p> <p>EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'approbation de cette décision du Conseil de l'Action sociale.</p>
<p>GESTION JOURNALIERE – REVISION DE LA DELEGATION</p> <p>N°15/12/15-6.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1222-3 et L1222-4 ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, a (la dépense à approuver ne dépasse pas, hors TVA, les montants fixés par le Roi) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 105, § 1er, 4° (8.500 euros pour les marchés constatés par une facture acceptée) ;</p> <p>1. Définition de la gestion journalière et des petits investissements</p> <p>ATTENDU que le principe fondamental qui régit une délégation de pouvoirs est l'existence d'une disposition légale autorisant cette délégation de pouvoirs ;</p> <p>VU l'article L1222-3. al. 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « <i>Le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.</i> » ;</p> <p>VU l'alinéa 2 du même article : « <i>Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.</i> », le 3^{ème} alinéa étant relatif aux cas d'urgence impérieuse ;</p> <p>ATTENDU toutefois que la notion de « gestion journalière » n'est pas définie par le Code de la Démocratie locale ;</p> <p>ATTENDU dès lors qu'il convient de fixer des balises afin de procéder de manière cohérente ;</p> <p>VU l'article 1^{er}, 1° du R.G.C.C. définissant le service ordinaire : « <i>l'ensemble des recettes et des dépenses qui se produisent au moins une fois au cours de chaque exercice financier et qui assurent à la commune des revenus et un fonctionnement réguliers, en ce compris le remboursement périodique de la dette</i> » ;</p> <p>VU l'article 1^{er}, 2° du même règlement, définissant le service extraordinaire : « <i>l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant (...)</i> » ;</p> <p>ATTENDU dès lors que toute acquisition qui sera inscrite au patrimoine communal ne peut se faire que via le budget extraordinaire ; or, le mode de passation des marchés et les conditions de ceux-ci relèvent exclusivement de la compétence du Conseil, aucune délégation n'étant expressément prévue dans une disposition légale pour ce budget ;</p>

ATTENDU toutefois que certains investissements de minime importance relèvent de l'activité journalière de la Commune, comme l'acquisition de petit mobilier, de petit matériel informatique ou de petit outillage, ce matériel n'étant pas inscrit à l'inventaire du patrimoine communal et relevant donc par nature du budget ordinaire ;

ATTENDU que pour ces petits investissements le R.G.C.C. ne prévoit d'ailleurs, vu l'amortissement en un an, aucune tenue d'inventaire (voir art. 19 du R.G.C.C., al. 2) ;

ATTENDU que cette possibilité de gestion à l'ordinaire des petits investissements est par ailleurs expressément envisagée par la circulaire budgétaire du 18 septembre 2008 relative au budget 2009, au point IV.2. ;

ATTENDU qu'il convient de déterminer le plafond désignant ces petits investissements ;

VU les différentes décisions du Conseil communal prises antérieurement et portant sur le même objet, notamment les décisions du 27 juin 1990, du 25 mars 1996 et du 13 octobre 2008 relatives à la délégation de la gestion journalière ;

2. Nouvelle interprétation de la gestion journalière

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 21 septembre 2015, ayant pour objet les compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière ;

REVU la délibération du 13 octobre 2008 susvisée, par laquelle le Conseil communal donne délégation au Collège Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, et dans les limites des crédits budgétaires inscrits au budget ordinaire, conformément à l'article L1222-3, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la nouvelle interprétation de la notion de gestion journalière, telle que reprise dans la circulaire du 21 septembre 2015 susvisée, remet en question les pratiques au sein de l'Administration communale ;

QUE cette nouvelle interprétation implique la nécessité de présenter au Conseil communal la quasi totalité des marchés publics nécessaires à une gestion quotidienne de la commune ;

QUE ce mode de fonctionnement est particulièrement paralysant pour les services communaux ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions légales précitées, un marché public peut être conclu par simple facture acceptée dès lors que le montant du marché est inférieur à 8.500 € HTVA ;

CONSIDERANT que pour permettre une administration plus efficiente des services communaux et répondre aux besoins apparaissant dans la gestion quotidienne, il est proposé au Conseil communal d'arrêter, de manière générale, les conditions et mode de passation pour les marchés publics d'un montant inférieur à 8.500 € HTVA, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice ;

CONSIDERANT que, pour les services de tutelle régionale, ce *modus operandi* apparaît répondre à la nouvelle notion de gestion journalière tout en réinstaurant une certaine souplesse nécessaire à la gestion quotidienne d'une administration locale ;

ATTENDU dès lors que le Conseil peut se prononcer sur les conditions de passation des marchés inférieurs à 8.500 EUR HTVA ;

VU l'avis du Directeur financier en date du 8 décembre 2015 ;

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Article 1^{er} : Le Conseil délègue au Collège communal son pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune ;</p> <p>Art. 2 : Les marchés relevant de la gestion journalière s'entendent exclusivement, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, comme ceux portant sur l'administration au jour le jour de la Commune, par opposition à des marchés engageant son fonctionnement sur un plus long terme ; il s'agit de marchés ponctuels qui ne pouvaient être anticipés ;</p> <p>Art. 3 : Pour tous les autres marchés ne relevant par de la gestion journalière, au service ordinaire, les marchés publics d'un montant inférieur à 8.500 € HTVA sont initiés par procédure négociée, sans publicité, moyennant respect des règles en matière de consultation des fournisseurs potentiels ;</p> <p>Art. 4 : Les marchés dont il est question à l'article 3 sont attribués sur base de l'offre économiquement la plus avantageuse ;</p> <p>Art. 5 : Les investissements de minime importance et qui relèvent du budget ordinaire sont ceux qui ne dépassent pas 1.000 EUR TVAC par acquisition et 2.500 EUR TVAC cumulés sur l'exercice en cours par article budgétaire, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de marchés publics ;</p> <p>Art. 6 : Les précédentes dispositions relatives au même objet sont abrogées ;</p> <p>Art. 7 : Ces dispositions sont valables dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;</p> <p>Art. 8 : Ces dispositions sont valables à dater de ce jour jusqu'à dispositions contraires.</p>
<p>WAILLET – AGGLOMERATION – LIMITATION DU TONNAGE AUTORISE N°15/12/15-7.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;</p> <p>VU l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;</p> <p>VU le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;</p> <p>VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;</p> <p>VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;</p> <p>ATTENDU que le village de Waillet est situé en zone agglomérée, et est fréquenté par de nombreux piétons et cyclistes ;</p> <p>Le village est très fréquemment traversé par des véhicules poids lourds, principalement en transit entre la RN4 et la RN63, et ce nonobstant la réalisation d'une voirie de contournement de Marche-en-Famenne, qui permet de joindre rapidement ces deux routes nationales, sans traverser des zones agglomérées ;</p> <p>Afin de protéger les usagers vulnérables, il conviendrait de limiter la</p>

	<p>masse maximale autorisée à 7,5 tonnes, sauf charroi agricole et livraisons, de manière à réduire la circulation de poids lourds et les inciter à faire choix de cette voie de contournement, plus adaptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la mesure s'applique à la voirie communale; Après en avoir délibéré,</p> <p>ARRETE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><u>Article 1^{er}</u>. – L'accès de la rue des Trois Chênes à WAILLET, depuis son carrefour avec la bretelle de la RN 4 ; de la rue du Centre à BAILLONVILLE, depuis son carrefour avec la route de France et de la rue du Centre à RABOZEE, depuis son carrefour avec la RN 63 sont interdits aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes à l'exception de la desserte locale.</p> <p>La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 23, 7,5 T, complétés d'un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».</p> <p><u>Art. 2.</u> - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.</p>
<p>SINSIN – RUE DE LA FONTAINE – LIMITATION DU SENS DE CIRCULATION – ZONE D'EVITEMENT</p> <p>N°15/12/15-8.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;</p> <p>VU l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;</p> <p>VU le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;</p> <p>VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;</p> <p>VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;</p> <p>ATTENDU que la disposition de la rue de la Fontaine à Sinsin présente des risques en termes de sécurité ;</p> <p>ATTENDU que le Service Circulation de la Zone de Police ainsi que le SPW, Département de la stratégie de la mobilité, ont proposé un aménagement qui vient d'être réalisé à titre de test, rue de la Fontaine à Sinsin ;</p> <p>ATTENDU que, suite à ce test, les services de police ont proposé de maintenir la limitation du sens de circulation proposée et la zone d'évitement ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la mesure s'applique à la voirie communale;</p> <p>ENTENDU Mme HENIN, Conseillère (ECOLO) qui, ayant entendu les remarques de deux riverains, n'est pas convaincue de la pertinence de l'aménagement proposé ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, rappeler l'avis du Service circulation de la Zone de Police, qui estime que cet aménagement diminue le risque d'accident lié à la vitesse excessive ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>ARRETE, en séance publique et par 13 voix pour et 2 abstentions (ECOLO) ;</p>

	<p><u>Article 1^{er}</u>. – La circulation est interdite à tout conducteur rue de la Fontaine, de son carrefour situé à hauteur de l'immeuble n° 43 jusqu'à son carrefour avec la rue Nestor Bouillon ;</p> <p>Une zone d'évitement réduisant la largeur du carrefour est tracée à son carrefour avec la rue Nestor Bouillon, le long de l'immeuble situé au 44 de la rue Nestor Bouillon ;</p> <p>La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F19, C1 et D1C ;</p> <p><u>Art. 2.</u> - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.</p>		
<p>GROUPE D'ACTION LOCALE CONDROZ-FAMENNE – DESIGNATION DES DELEGUES – PROPOSITION D'ADMINISTRATEURS S N°15/12/15-9.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'adhésion de la Commune au Groupe d'Action Locale Condroz Famenne, dont le projet a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 29/10/2015 ;</p> <p>VU le procès-verbal de la décision de la réunion inter-communes du 25/10/2015, concernant la désignation des représentants des associés ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner trois représentants du Conseil à l'assemblée Générale et de proposer deux administrateurs pour le Conseil d'Administration du GAL ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'association ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>VU les 3 candidatures aux fonctions de délégué et les deux candidatures aux fonctions d'administrateur ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de trois délégués aux assemblées générales du GAL jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 15 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: right;"><u>Candidat membre</u></td> <td style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> </table>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>		

	<p>Valérie LECOMTE 13 Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER 13 Baudry DEVEZON 12 Sabine HENIN 3 François PERNIAUX 2</p> <p>CONSTATE que les candidats suivants sont élus ; Mmes Valérie LECOMTE, Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER, et M. Baudry DEVEZON ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de deux candidats administrateurs du GAL jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; • En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 15 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: right;">13</td> </tr> <tr> <td>Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER</td> <td style="text-align: right;">13</td> </tr> <tr> <td>Sabine HENIN</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>François PERNIAUX</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats proposés au GAL comme administrateurs sont élus ;</p> <p>Les délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise au GAL.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	13	Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	13	Sabine HENIN	2	François PERNIAUX	2
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>										
Valérie LECOMTE	13										
Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER	13										
Sabine HENIN	2										
François PERNIAUX	2										
<p>PATRIMOINE - RETROCESSION DE CONCESSIONS AU CIMETIERE</p> <p>N°15/12/15-10.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-31, modifié par le décret du 6 mars 2009 ;</p> <p>VU l'état d'abandon de la concession reprise sous le n° 52 au cimetière de Chardeneux;</p> <p>ETANT DONNE que personne ne s'est manifesté pour conserver cette concession ;</p> <p>VU l'état d'abandon des concessions reprises sous les numéros :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 au cimetière de Nettinne ; - 48 au cimetière de Hogne ; - 67 au cimetière de Bonsin ; <p>VU les avis apposés depuis 2011 constatant l'état d'abandon de ces concessions ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>										

	<p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'approuver la rétrocession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la concession au cimetière de Chardeneux, reprise au plan sous le numéro 52 ; - des concessions n°20 à Nettinne, n°48 à Hogne et n°67 à Bonsin.
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°15/12/15-11.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30/11/2015 : Règlement-taxe sur les secondes résidences – Annulation - 2/12/2015 : Règlement sur les additionnels IPP – Approbation - 2/12/2015 : Règlement sur les additionnels PI – Approbation.
<p>DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VILLAGE A BON SIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°15/12/15-11A.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;</p> <p>VU la décision de principe du Collège communal du 11 décembre 2015 approuvant le marché " Désignation d'un auteur de projet - Construction d'une maison de village à Bonsin " dont le montant initial estimé s'élève à 60.000,00 € TVAC ;</p> <p>CONSIDERANT le cahier des charges N° 15/12/15-1 relatif à ce marché établi par le Secrétariat communal ;</p> <p>CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDERANT qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - Développement rural, et que le montant provisoirement promis s'élève à 26.299,28 € ;</p>

	<p>ENTENDU Mme Valérie LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet ; CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/72260.20150012 et sera financé par un emprunt et subsides ; CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur financier ; VU l'urgence, Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 15/12/15-1 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet - Construction d'une maison de village à Bonsin", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - Développement rural.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -- DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°15/12/15-12.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/12/2015 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Somme-Leuze à partir du 07/12/2015 dans le cadre du remplacement de [REDACTÉ], titulaire, en congé de maladie. Sa désignation à pris cours le 07/12/2015 et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 24 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -- DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°15/12/15-13.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/12/2015 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Somme-Leuze à partir du 01/12/2015 dans le cadre du remplacement de [REDACTÉ], titulaire, en congé de maladie. Sa désignation à pris cours le 01/12/2015 et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 24 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — MAITRES SPECIAUX - REAFFECTION - RATIFICATION N°15/12/15-14.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/12/2015 : «<i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maîtresse de Religion protestante à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 2 périodes, dans le cadre de sa réaffectation, à partir du 26/10/2015 jusqu'au 30/06/2016; Nonobstant le terme, le Collège communal pourra mettre fin d'office à la présente désignation en vue de se conformer au décret du 06 juin 1994 susmentionné et notamment à son art.22 ;</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - PSYCHOMOTRICITE - - DESIGNATION - RATIFICATION N°15/12/15-15.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/11/2015 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maître de psychomotricité à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, implantation de Heure, pour 1 période de cours à partir du 24/11/2015 jusqu'au 30/06/2016.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL — DESIGNATION - RATIFICATION N°15/12/15-16.</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/11/2015 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, implantation de Heure, pour 13 périodes de cours à partir du 24/11/2015 jusqu'au 30/06/2016.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la</p>

	Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
--	---

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre